

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE136

présenté par
M. Dombreval, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou chaque établissement public de coopération intercommunale »,

les mots :

« ou, lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.